

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 7 décembre 2023

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS  
-----

CENTRE  
DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA  
FONCTION  
PUBLIQUE  
TERRITORIALE  
-----

L'An deux mil vingt-trois **le 7 décembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la  
convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

22 Novembre 2023

**Membres présents :**

Date de la réunion :

7 décembre 2023

**Titulaires :** Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Eric MARTELLIERE, Jean-Marc MORETTI, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

**Suppléants :**

Gérard CHAUVEAU, suppléant de Catherine LHERITIER  
Anne-Marie THEVENET, suppléante de Thierry BENOIST

**Pouvoirs :**

Alain GOUTX a donné pouvoir à Gérard CHOPIN  
Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU  
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE  
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU  
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER  
Karine MICHOT a donné pouvoir à Annick BARRE  
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER  
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

**N°43-2023**

Objet de la  
délibération:

**Actualisation des  
règles  
d'amortissement  
des  
immobilisations**

**Membres titulaires excusés :** Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Joël DEBUIGNE, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Pascal HUGUET, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN,

Jean-Marc MORETTI a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 33-1 du 26 juin 1985 modifié, les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 203 « Frais d'études, de recherches et de développement » ; 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires », et 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision,

.../...

- et pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 215 et 218.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1997.

Le conseil d'administration est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception des :

- frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties : durée maximum de 5 ans
- frais de recherche et de développement amortis en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec : durée maximum de 5 ans
- brevets amortis : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé par délibérations suivantes :

- n°18-1998 du 9 octobre 1998,
- n°15-2008 du 5 mai 2008,
- n°11-2009 du 13 mars 2009,
- n°29-2011 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et
- n°24.2018 du 22 mars 2018,
- n°10-2021 du 14 janvier 2021

qui entérinaient le dispositif suivant, que le Président vous propose de maintenir :

1. Mode d'amortissement retenu : amortissement linéaire.
2. Seuil unitaire : fixation d'un montant de 1 000,00 €, en dessous duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée d'un an, quelle que soit la nature de l'immobilisation.

3. Durées d'amortissement :

**Amortissements décidés par délibération n°10-2021 du 14 janvier 2021 (M832)**

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
203	Frais d'études de recherche et de développement	2 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	2 ans
<i>2051 Logiciels (coût d'acquisition &gt; 10 000,00 € TTC)</i>		<i>5 ans</i>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2131	Bâtiments publics	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
<i>L'amortissement des comptes 213 n'étant pas obligatoire, ces dépenses d'investissement ne sont plus amorties depuis le 01.01.2021 pour les biens ou travaux réalisés à compter du 01.01.2020 - étant entendu que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme</i>		
2154	Matériel médical	5 ans
2158	Autres	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique (dont photocopieur)	5 ans
2184	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
2188	Autres	10 ans
<b>SUBVENTIONS AMORTISSABLES</b>		
La durée d'amortissement est identique au plan d'amortissement des biens auxquels elles se rapportent.		

**Amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec transposition M57**

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
203 M57 : 2031	Frais d'études de recherche et de développement	2 ans
2051 M57 : 2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	2 ans
<i>2051 Logiciels (coût d'acquisition &gt; 10 000,00 € TTC)</i> M57 : 2051		<i>5 ans</i>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2131 M57 : 21311	Bâtiments publics	30 ans

.../...

2135 M57 : 21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
<i>L'amortissement des comptes 213 n'étant pas obligatoire, ces dépenses d'investissement ne sont plus amorties à compter depuis le 01.01.2021 pour les biens ou travaux réalisés à compter du 01.01.2020 - étant entendu que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.</i>		
2154 M57 : 21578	Matériel médical	5 ans
2158 M57 : 2158	Autres	5 ans
2181 M57 : 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182 M57 : 21828	Matériel de transport	5 ans
2183 M57 : 21838	Matériel informatique	3 ans
2183 M57 : 21838	Matériel de bureau électrique ou électronique (dont photocopieur)	5 ans
2184 M57 : 21848	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
2188 M57 : 2188	Autres	10 ans
<b>SUBVENTIONS AMORTISSABLES</b>		
La durée d'amortissement est identique au plan d'amortissement des biens auxquels elles se rapportent.		

Le membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **d'approuver** l'actualisation du dispositif d'amortissement comme présenté ci-dessus,
- **d'acter** que cette actualisation entrera en vigueur, pour le calcul des amortissements de l'exercice 2024, pour les biens acquis ou travaux réalisés à compter du 1er janvier 2023,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 7 décembre 2023

Publié ou notifié le : 13/12/2023  
Exécutoire le : 13/12/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

  
Eric MARTELLIERE



Le Président,

  
Eric MARTELLIERE

